

ARRÊTÉ AR_2024_009

**Réglementation temporaire de voirie portant interdiction de stationnement
Travaux sur le réseau des eaux communales - 4 route des Corbières**

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie - feux de circulation permanents et 7^{ème} partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de permettre l'intervention d'Eau Réca pour la Direction des Routes et des Transports de l'Aude.

ARRÊTE

Article 1 : Il est nécessaire de pratiquer un sondage pour chercher et réparer une fuite au sein du réseau des eaux communales. Cette intervention aura lieu **aux abords du 4 Route des Corbières**. Ces travaux nécessitent la mise en place d'une **interdiction de stationnement à l'endroit du chantier à partir du mardi 27 février 2024 jusqu'au vendredi 1er mars 2024 inclus**.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 27/02/2024

Le Maire,

Christian CAVERIVIERE

